

INFORMATION AUX FAMILLES

Chers parents,

Comme vous le savez, la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 impose aux communes de mettre en place un service minimum d'accueil pour les élèves. Toutefois, malgré la mobilisation des services pour mettre à disposition les agents municipaux, vu le nombre de classes fermées sur l'ensemble de la commune, l'accueil des élèves sera très difficile à mettre en place.

Le personnel disponible reste insuffisant pour assurer l'encadrement de tous les élèves.

C'est pourquoi, comme pour la précédente grève, nous vous incitons vivement à trouver un autre mode de garde pour cette journée.

Au cas où vous n'auriez aucune autre solution de garde :

- les élèves de toutes les écoles maternelles de Montfermeil seront accueillis à :

L'Accueil de Loisirs Arc en Ciel
32 rue de la tuilerie
93370 MONTFERMEIL

- les élèves de toutes les écoles élémentaires de Montfermeil seront accueillis à :

L'Accueil de Loisirs HERGE
5 rue Corot,
93370 MONTFERMEIL

Quelques points impératifs à respecter :

- Seront accueillis en priorité dans le cadre du SMA les enfants pour lesquels une pré-inscription aura été effectuée par mail à loisirs@ville-montfermeil.fr en nous précisant le nom, le prénom, l'école d'affectation et la classe de votre enfant **avant mercredi 04 décembre 12h00**.
- Les horaires de fonctionnement sont les mêmes que ceux de l'école: de 8h30 jusqu'à 16h30. Aucune arrivée ne sera autorisée après 8h45.
- La garderie du matin ne sera pas assurée tout comme les Études.
- La présence d'un adulte pour déposer l'enfant est obligatoire.
- Les enfants qui ne sont pas présentés le matin, ne pourront pas être accueillis l'après-midi.
- Les enfants qui ne sont pas inscrits à la restauration scolaire seront libérés à 12h00 et pourront revenir à 14h00.
- Les enfants des écoles élémentaires seront autorisés à quitter seuls le centre de loisirs à 16h30 s'ils ne sont pas inscrits à l'accueil du soir (sauf indication contraire de la famille donnée par écrit le matin). Comme sur le temps scolaire, la ville ne sera pas responsable des enfants après 16h30.
- Les parents doivent déposer les PAI, ordonnances et médicaments nécessaires le matin-même auprès des équipes.

Comptant sur votre collaboration et vous remerciant de votre compréhension.